



Indemnisation chômage des contractuels : encore un mauvais coup porté aux personnels les plus précaires !

Chaque année, des contractuels employés par le vice-rectorat de Mayotte décident de ne pas renouveler leur contrat. Si les conditions de travail exécrables et les pressions hiérarchiques qu'ils subissent parfois au quotidien peuvent être des motifs, leur motivation est liée le plus souvent au désir légitime de se réorienter professionnellement ou de se rapprocher du centre de leurs intérêts matériels et moraux.

Le vice-rectorat nous annonce aujourd'hui que ces motifs ne sont plus considérés comme légitimes et qu'ils ne pourront donc prétendre à l'issue de leur contrat à l'allocation chômage.

Au-delà de l'injustice criante de cette mesure, nous nous interrogeons sur sa cohérence. Ainsi, dorénavant, les collègues dont la demande renouvellement n'est pas acceptée (pour des raisons bien souvent obscures ou largement contestables) seraient indemnisés alors que d'autres, jugés « bon pour le service », ne le seraient pas ! La logique de ce système nous échappe...

Par ailleurs, les magnifiques publicités en couleurs du vice-rectorat pour attirer à Mayotte des contractuels (alors même que rien n'est fait pour attirer des titulaires) omettent étrangement de mentionner ce point non négligeable de leurs conditions d'emploi. Si la mesure se confirmait, la CGT Éduc'action ne manquerait pas d'en informer largement ces travailleurs !

La CGT Éduc'action Mayotte dénonce cette nouvelle mesure profondément injuste qui cible les personnels les plus précaires et exige que tous les contractuels de Mayotte soient indemnisés à l'issue de leur CDD.

Le bureau de la CGT Éduc'action Mayotte, le 21 juin 2018.

cgt.mayotte@gmail.com / 0639 94 05 98 / www.cgteducactionmayotte.com